

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 511

11 juillet 1998

SOMMAIRE

Alfimark S.A., Luxembourg	page 24488	Fiduciaire des P.M.E. S.A., Luxembourg	.. 24508, 24509
AMAC/Elvange, Atelier Métallique Antonio Campos, S.à r.l, Elvange	24500	Fiduciary Asset Backed Securities S.A., Luxembourg	24513
Antares Holding S.A., Luxembourg	24488	Filtra S.A., Luxembourg	24513
Arabian Lines, S.à r.l., Luxembourg	24500	Financière Brepols S.A., Luxembourg	24514
Association pour la Promotion du Cyclisme Luxembourgeois, A.s.b.l., Luxembourg	24497	Financière FAAA S.A., Luxembourg 24514, 24515
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24499	FINETUPAR, Finance Etude Participations S.A., Luxembourg	24513
Callander Granville Euromanagement Fund, Sicaf, Luxembourg	24500	Finsep S.A., Luxembourg	24515, 24516
Capafin S.A., Luxembourg	24503	Forefin S.A., Luxembourg	24516
Capital Développement Europe S.A., Luxembourg	24504	Formule 1 S.A., Luxembourg	24510
CCM Consulting Constructing Management S.A., Luxembourg	24499	Frin S.A., Luxembourg	24517
C.E.P. Management S.A., Luxembourg	24504	Galilee Fund, Luxembourg	24517
Chem-Dry S.A., Howald	24504	Garage Goergen Succ. Kirpach Claude, S.à r.l., Larochette	24517
Club-Résidence Saar-Lor-Lux S.C.I., Luxembourg	24504	Gardenia Holding S.A., Luxembourg	24517
Comirenda Finance S.A., Luxembourg	24504	Gartmore Holdings Luxembourg S.A., Luxbg	... 24518
Compagnie Financière Van Wittenberge & Fils S.A., Luxembourg	24505	Gartmore Japan Warrant Management S.A., Luxembourg	24519
Computer Resources International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24505	Gartmore Phoenix Management S.A., Luxbg	... 24521
Condor Lux Roadcargo, S.à r.l., Esch an der Alzette	24506	General Investments and Capital Holdings S.A., Luxembourg	24522
Correspondances Erich Haag, GmbH, Luxembourg	24505	Giacomelli Sport International S.A., Luxembourg	24522, 24524
Cosmar International Group S.A., Luxembourg	.. 24505	G.M.P. Group S.A., Luxembourg	24525
Daiwa Japan Small Equity Fund, Luxembourg	... 24508	Government Asset Backed Securities S.A., Luxembourg	24517
Daltar S.A., Luxembourg	24508	Hamosa Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24520
Développement International S.A.	24509	Harmodio S.A., Luxembourg	24525
Ditco Participations S.A., Luxembourg	24509	Holding Investment Venture S.A., Luxembourg	.. 24525
Dot Finance S.A., Luxembourg	24509	Hunkemöller und Kreymborg Luxembourg S.A., Esch an der Alzette	24526
Edison S.A., Senningerberg	24507	Ibelpack S.A. Holding, Luxembourg	24526
EG-Marketing, S.à r.l., Luxembourg	24510	IBJ Global Fund, Sicav, Luxembourg	24528
Emia S.A., Luxembourg	24510	IMM.LUX. S.A., Luxembourg	24526
Engineering and Automation Ltd S.A., Luxembourg	24511	Immobilière du Benelux S.A., Wiltz	24527
Esperia S.A., Luxembourg	24511	Rodrigo Interfinance S.A., Luxembourg	.. 24482, 24484
Etoile Actions Allemandes S.A., Luxembourg	... 24511	S.O.O. Invest S.C.I., Luxembourg	24485
Europe Plus Gestion Holding, Luxembourg	... 24512	Sorbatim, S.à r.l., Mamer	24486
FB Consulting, S.à r.l., Lintgen	24512	Torch S.A., Luxembourg	24488
Federal Invest S.A., Luxembourg	24513	Zaria Holding S.A., Luxembourg	24493

RODRIGO INTERFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- EFFECTA TRADING, une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Michel Ernzerhof, employé privé, demeurant à Trimport, D-5521, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST, une société de droit panaméen, ayant son siège social à panama,

ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont d'arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RODRIGO INTERFINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser sont objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du président du Conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai, à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Exercice social, dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- EFFECTA TRADING, prénommée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2.- TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST, prénommée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, prénommé, comme Président du conseil d'administration.
- b) Monsieur Georg Garcon, Juriste, demeurant à Bitburg.
- c) Monsieur Albert Schumacker, Buchalter, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- KATTO FINANCIAL SERVICES S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ernzerhof, E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 1998, vol. 405, fol. 29, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Weber.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 1998.

*E. Schroeder
Notaire*

(18160/228/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

RODRIGO INTERFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration, il a été décidé en date de ce jour de nommer Monsieur Emile Wirtz comme Président du Conseil d'Administration de la société RODRIGO INTERFINANCE S.A. avec pouvoir de signature individuelle.

Fait et établi à Luxembourg, le 7 avril 1998.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 9 avril 1998, vol. 123, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18161/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

S.O.O. INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès qualités, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.O.O. INVEST SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé six mille (6.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent francs (LUF 100,-) attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de leur apport:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., préqualifiée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 5.999

2) La société GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une part sociale 1

Total: six mille parts sociales 6.000

Le fonds social de six cent mille francs (LUF 600.000,-) a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation soit confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 107S, fol. 38, case 3. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(18163/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

SORBATIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Olinger, ingénieur (FH) demeurant à Olm,

2.- Monsieur John Schock, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de propriétés et de patrimoines immobiliers ainsi que toutes opérations y relatives, comprenant notamment la création, la construction, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles.

L'énumération ci-dessus est énonciative et non limitative.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de SORBATIM, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Olinger, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur John Schock, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- FRS) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement eux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 1998.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur John Schock, prénommé, et
- Monsieur Henri Olinger, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Olinger, J. Schock, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 7, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1998.

E. Schroeder.

(18164/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ALFIMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

ALFIMARK S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(18173/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ANTARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 29.288.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour la société ANTARES HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(18178/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

TORCH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of April.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- TORCH INC., a corporation organized under the laws of the United States of America, having its registered office in 401 Whitney Avenue, Suite 104, Gretna, Louisiana 70056 - USA,
here represented by Mr Raymond Van Herck, company director, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Patrice Chemin, company director, residing in Gretna Louisiana, USA,
here represented by Mr Raymond Van Herck, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves.

Title 1. Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be TORCH S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of seagoing vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-four thousand U.S. dollars (34,000.- USD), represented by one thousand (1.000) shares of thirty-four U.S. dollars (34.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to twenty million US dollars (20,000,000.- USD)

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the 15th of May at 14.00 o'clock at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to nonredeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December one thousand nine hundred and ninety-eight.
2. The first annual general meeting will be held in 1999.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. TORCH INC., prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Mr Patrice Chemin, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1.000

The shares have all been fully paid up in cash so that thirty-four thousand U.S. dollars (34,000.- USD) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at 1,257,660.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

- 3) Are appointed as directors:

- a.- Mr Patrice Chemin, company director, residing in Gretna, Louisiana, USA.
- b.- Mr Lyle Stockstill, company director, residing in Gretna, Louisiana, USA.
- c.- Mr Raymond Van Herck, company director, residing in Luxembourg.

- 4) Is appointed as statutory auditor:

COOPERS & LYBRAND (LUXEMBOURG), having its registered office in Luxembourg.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2003.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to nominate Mr Raymond Van Herck, prenamed, as administrateur-délégué, with sole signature power.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- TORCH INC., une société de droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 401 Whitney Avenue, Suite 104, Gretna, Louisiana 70056 - USA, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Monsieur Patrice Chemin, administrateur de sociétés, demeurant à Louisiana, USA, ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1er. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: TORCH S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-quatre mille U.S. dollars (34.000,- USD) représenté par mille (1.000) actions de trente-quatre U.S. dollars (34,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à pour le porter de son montant actuel à vingt millions de U.S. dollars (20.000.000,- USD).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 15 mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- TORCH INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Patrice Chemin, prénommé, une action	<u>1</u>
Total:	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre mille U.S. dollars (34.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.257.660,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Patrice Chemin, administrateur de sociétés, demeurant à Gretna, Louisiane, USA.

b.- Monsieur Lyle Stockstill, administrateur de sociétés, demeurant à Gretna, Louisiane, USA.

c.- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

COOPERS & LYBRAND (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Raymond Van Herck, pré-nommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 1998, vol. 405, fol. 46, case 2. – Reçu 12.577 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 1998.

E. Schroeder.

(18166/228/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ZARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. MIMAHAN S.A., société anonyme, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZARIA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à LUXEMBOURG. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cent cinquante mille dollars américains (1.150.000,- USD), représenté par mille cent cinquante (1.150) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de dollars américains (5.000.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 27 avril 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5.a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holding cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5.b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de février à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de février en 1999 à 17.00 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. MIMAHAN S.A., préqualifiée, mille cent quarante-neuf actions	1.149
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: mille cent cinquante actions	1.150

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de un million cent cinquante mille dollars américains (1.150.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2003.

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg; et

c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2003. Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1998, vol. 840, fol. 67, case 10. – Reçu 426.650 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998.

F. Kessler.

(18167/219/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CYCLISME LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, route d'Echternach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix avril, les soussignés:

1) Michel Sotil, cadre de banque, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 7, rue de la Maragole, de nationalité française;

2) Paul Scholtes, chef de poste honoraire des douanes, vice-président de l'UNION CYCLISTE DE PETANGE, demeurant à L-4711 Pétange, 105, rue d'Athus, de nationalité luxembourgeoise;

3) Lull Gillen, directeur de banque en retraite, demeurant à L-8081 Bertrange, 60, rue de Mamer, de nationalité luxembourgeoise;

4) Josy Kraus, retraité, président honoraire de l'AMICALE DES ANCIENS COUREURS CYCLISTES, demeurant à L-4130 Esch-sur-Alzette, 77, avenue de la Gare, de nationalité luxembourgeoise;

5) Edouard Buchette, fonctionnaire des Eaux et Forêts, Secrétaire général du Comité d'Organisation du Tour de Luxembourg, demeurant à L-8323 Cap, 18, avenue Grand-Duc Jean, de nationalité luxembourgeoise;

6) Odette Faber-Freylinger, directrice de société, présidente du CLUB CYCLISTE HOLLERICH, demeurant à L-2221 Luxembourg, 81, rue de Neudorf, de nationalité luxembourgeoise;

7) Josy Scuri, chef d'entreprise, président du COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR DE LUXEMBOURG, demeurant à L-7243 Bérelange, 34, rue du X Octobre, de nationalité italienne;

8) Charles Jourdain, fondé de pouvoir en retraite de l'Imprimerie St. Paul, membre du COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR DE LUXEMBOURG, demeurant à L-1742 Luxembourg, 44, rue J.P. Huberty, de nationalité luxembourgeoise;

9) Mathias Clemens, député honoraire, président de l'AMICALE DES ANCIENS COUREURS CYCLISTES, demeurant à L-3341 Huncherange, 4, rue de Noertzange, de nationalité luxembourgeoise;

10) Fernand Conter, secrétaire général de l'UNION CYCLISTE INTERNATIONALE, demeurant à L-3347 Leudelange, 26, rue de Cessange, de nationalité luxembourgeoise;

11) André Schwachtgen, docteur en droit, demeurant à Senningerberg.

Tous ci-après désignés comme membres fondateurs ont dressé par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (a.s.b.l.), qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi modifiée du 28 avril 1928.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CYCLISME LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.

Son siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu.

Toute modification du siège social doit être déposée, dans le mois de sa date, pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet de créer les conditions morales et matérielles optimales devant permettre d'encourager respectivement de récompenser de jeunes luxembourgeois(es) susceptibles d'atteindre l'objectif d'une victoire soit à l'une des épreuves comptant pour la Coupe du Monde, soit au championnat du monde de cyclisme ou aux Jeux Olympiques.

L'association a également pour objet l'installation d'infrastructures permettant d'atteindre l'objectif décrit ci-dessus dans des conditions optimales.

Pour atteindre cet objectif, l'association peut prendre toutes initiatives et accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter tous concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ainsi que s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Dans le cadre de son objet, l'Association maintiendra une attitude de stricte neutralité politique et philosophique.

Titre III. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 4. L'association se compose de membres, personnes physiques et/ou morales, au nombre illimité, sans pouvoir être inférieur à cinq. Les premiers membres signataires de l'acte de constitution ont la qualité de membres fondateurs.

Art. 5. Pour être admis ultérieurement, il faut:

- 1) avoir été admis par le Conseil d'administration statuant à l'unanimité des voix, et
- 2) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

Les personnes physiques ou morales qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises en qualité de membres sympathisants ou protecteurs sur demande écrite de leur part. Elles n'auront pas de droit de vote.

Art. 6. La perte de qualité de membre est régie par l'article 12 de la loi précisée du 21 avril 1928.

Art. 7. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres sont fixées par le Conseil d'administration.

Elles ne pourront être supérieures à dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois ou leur équivalent en d'autres devises.

Titre IV. Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les membres de l'association et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles; ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 10. Le Conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association vis-à-vis des tiers et en dirige les travaux. En cas d'empêchement, le président est représenté par le vice-président.

Des pouvoirs spéciaux pourront être confiés à d'autres membres du Conseil d'administration.

Art. 11. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à son défaut du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le représente est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 12. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre V. Surveillance

Art. 13. Le contrôle et la supervision des activités financières de la société est assurée par deux réviseurs de caisse élus par l'assemblée générale parmi les membres qui ne font pas partie du Conseil d'administration.

Titre VI. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

Les convocations sont faites par le Conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres trente jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 15. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être un autre membre. Chaque membre ne peut être titulaire de plus de trois procurations.

Art. 16. Le Conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de février la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

Art. 17. Les attributions et le fonctionnement de l'assemblée générale sont réglés par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre VII. Fonds - Comptes - Budget

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons, subsides et subventions;
- c) des prestations versées par diverses organisations ou institutions;
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques. Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 20. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre IX. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une autre oeuvre poursuivant un but se rapprochant de celui de l'association. Le Conseil d'administration la désignera à la majorité des voix.

Art. 22. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précisée telle que modifiée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en avril 1999.

Assemblée générale

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept.

2. Sont élus administrateurs:

a) Madame Odette Faber-Freylinger, préqualifiée,

b) Monsieur Paul Scholtes, préqualifié,

c) Monsieur Charles Jourdain, préqualifié,

d) Monsieur Ed. Buchette, préqualifié,

e) Monsieur Fernand Conter, préqualifié,

e) Monsieur Michel Sotil, préqualifié,

f) Monsieur Josy Scuri, préqualifié.

3. La durée du mandat des premiers membres du Conseil d'Administration est fixée à un an, leur mandat expirant lors de la première assemblée générale ordinaire annuelle.

4. La cotisation annuelle est fixée pour le premier exercice à mille francs.

5. Le siège social de l'association est établi à Alvisse Parc Hotel, L-1453 Luxembourg, route d'Echternach.

Conseil d'administration

Les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil et ont désigné en qualité de:

- Président: Monsieur Paul Scholtes, préqualifié

- Vice-Président: Monsieur Charles Jourdain, préqualifié

- Secrétaire: Monsieur Edouard Buchette, préqualifié

- Trésorier: Monsieur Michel Sotil, préqualifié

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, en deux exemplaires.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(18168/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CCM CONSULTING CONSTRUCTING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 36.825.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Signature.

(18197/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.622.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(18185/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ARABIAN LINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 57.154.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour ARABIAN LINES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18179/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

**AMAC/ELVANGE, ATELIER METALLIQUE ANTONIO CAMPOS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,**

(anc. ATELIER METALLIQUE ANTONIO CAMPOS, S.à r.l.).

Siège social: L-5692 Elvange, 20, rue de Burmerange.
R. C. Luxembourg B 50.345.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour AMAC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18174/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe
(in liquidation).**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.512.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of March.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 16th of September 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 19th of October 1987, number 291.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 7th of May 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 14th of August 1997, number 446.

The meeting was presided by Mr Tom Weiland, employé de banque, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Serge Karp, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Helene Cruz Dias, employée de banque, residing in Alzingen.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- The present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C of the:

5th March 1998,

14th March 1998,

- in the Luxemburger Wort on the:

5th March 1998,

14th March 1998,

- by letters sent to the shareholders on the 2nd March 1998.

III.- It appears from the attendance list, that out of four hundred and ninety-nine thousand seven hundred and fifty (499,750) shares in circulation, two hundred and seventy thousand seven hundred and fifty-one (270,751) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To appoint as liquidators of the Company:

- GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD, represented by Mr Nicholas Moy,

- CEREPFI, represented by Mr Claude Cellier,

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, represented by Mr Paul Laplume,

acting as a board of liquidators and validly deliberation at a quorum of two liquidators present or represented at a majority of two votes.

2.- To fix the remuneration of each of the liquidators which shall be at an hourly rate of XEU 200 with an annual cap as follows:

- XEU 60,000 for GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD
- XEU 20,000 for CEREPFI, and
- XEU 20,000 for FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

3.- To grant the liquidators the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th of August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»). The liquidators may perform the deeds and operations provided for in article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the case this authorisation we required.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take automatically registration, waive all rights in property, liens, mortgages, actions for rescissions; give registrations for privileges or mortgages, transcriptions, attachments, garnishments or other impediments.

The liquidators are not required to draw-up inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidators are authorised, under their responsibility to delegate in regard of special and determined operations, to one or more delegees such part of their authority they will determine and for the time that they will fix.

4.- The liquidators may bind the Company by two joint signatures.

After the agenda was discussed by the meeting, the meeting proceeded to the votes:

First item

Votes for: 265,751

Against: /

Abstentions: 5,000

Are appointed as liquidators of the Company:

- GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD, represented by Mr Nicholas Moy,
- CEREPFI, represented by Mr Claude Cellier,
- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, represented by Mr Paul Laplume,

acting as a board of liquidators and validly deliberating at a quorum of two liquidators present or represented at a majority of two votes.

Second item

Votes for: 260,751

Against: 5,000

Abstentions: 5,000

The general meeting decides to fix the remuneration of each of the liquidators which shall be at an hourly rate of XEU 200 with an annual cap as follows:

- XEU 60,000 for GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD
- XEU 20,000 for CEREPFI, and
- XEU 20,000 for FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Third item

Votes for: 265,751

Against: /

Abstentions: 5,000

The general meeting decides to grant the liquidators the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th of August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

The liquidators may perform the deeds and operations provided for in article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the case this authorisation we required.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take automatically registration, waive all rights in property, liens, mortgages, actions for rescissions; give registrations for privileges or mortgages, transcriptions, attachments, garnishments or other impediments.

The liquidators are not required to draw-up inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidators are authorised, under their responsibility to delegate in regard of special and determined operations, to one or more delegees such part of their authority they will determine and for the time that they will fix.

Fourth item

Votes for: 265,751

Against: /

Abstentions: 5,000

The general meeting decides that the liquidators may bind the Company by two joint signatures.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital fixe CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 octobre 1987, numéro 291.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 août 1997, numéro 446.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Weiland, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Karp, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Helene Cruz Dias, employée de banque, demeurant à Alzingen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du:

5 mars 1998,

14 mars 1998,

- au Luxemburger Wort, en date du:

5 mars 1998,

14 mars 1998,

par lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 2 mars 1998.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante (499.750) actions en circulation, deux cent soixante-dix mille sept cent cinquante et une (270.751) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Nomination de liquidateurs de la société:

- GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD, représentée par Monsieur Nicholas Moy,

- CEREPFI, représentée par Monsieur Claude Cellier,

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Paul Laplume,

agissant en tant que collège de liquidateurs et délibérant valablement avec un quorum de deux liquidateurs présents ou représentés à une majorité de deux votes.

2.- Fixer la rémunération de chacun des liquidateurs qui sera établie à un taux horaire de XEU 200 avec le plafond maximum suivant:

- XEU 60.000 pour GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD

- XEU 20.000 pour CEREPFI, et

- XEU 20.000 pour FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

3.- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir, recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

4.- Les liquidateurs pourront engager la société par deux signatures conjointes.

Après discussion de l'ordre du jour par l'assemblée, l'assemblée a procédé aux votes:

Premier point

Pour: 265.751

Contre: /

Abstentions: 5.000

Sont nommées liquidateurs de la société:

- GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD, représentée par Monsieur Nicholas Moy,

- CEREPFI, représentée par Monsieur Claude Cellier,

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Paul Laplume,

agissant en tant que collège de liquidateurs et délibérant valablement avec un quorum de deux liquidateurs présents ou représentés à une majorité de deux votes.

Deuxième point

Pour: 260.751

Contre: 5.000

Abstentions: 5.000

La rémunération de chacun des liquidateurs qui sera établie a un taux horaire de XEU 200 avec le plafond maximum suivant est de:

- XEU 60.000 pour GRANVILLE PRIVATE EQUITY MANAGERS LTD

- XEU 20.000 pour CEREPFI, et

- XEU 20.000 pour FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Troisième point

Pour: 265.751

Contre: /

Abstentions: 5.000

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième point

Pour: 265.751

Contre: /

Abstentions: 5.000

L'assemblée décide que les liquidateurs pourront engager la société par deux signatures conjointes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Weiland, S. Karp, H. Cruz Dias, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 mars 1998, vol. 405, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(18193/228/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CAPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

- Décharge spéciale aux membres du Conseil d'Administration: Monsieur Alain Renard, Monsieur Hubert Hansen et Madame Françoise Stamet et au Commissaire, FIN-CONTROLE S.A., pour l'exercice de leurs mandats pour la période allant du 31 octobre 1997 jusqu'à la date de ce jour.

- démission des membres du Conseil d'Administration de leurs mandats d'Administrateurs

- ont été Administrateurs en leur remplacement:

M. Marc Schintgen, Ingénieur Commercial Solvay, 2, rue Rézéfelder, L-5876 Hesperange (Administrateur-Délégué)

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Administrateur)

Ingrid Hoolants, Administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich (Administrateur)

Sylvie Allen-Petit, Administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren (Administrateur)

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes

- a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic Martha L-2133 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

Certifié sincère et conforme

Pour CAPAFIN S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18195/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CAPITAL DEVELOPPEMENT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.206.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour CAPITAL DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(18196/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

C.E.P. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.856.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour C.E.P. MANAGEMENT S.A.
KREDIETRUST
Signature

(18200/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CHEM-DRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2524 Howald.
R. C. Luxembourg B 42.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour la S.A. CHEM-DRY
Signature

(18201/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CLUB-RESIDENCE SAAR-LOR-LUX S.C.I.

Siège social: L-5612 Luxembourg, 58, avenue François Clement.
R. C. Luxembourg B 42.626.

EXTRAIT

Par décision du 5 avril 1998, enregistrée à Remich, le 24 avril 1998, volume 174, folio 94, case 9, de l'associé majoritaire Giancarlo Giacometti, entrepreneur, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, le mandat de gérant est retiré à François Muller, administrateur de société, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II avec effet immédiat. La société sera dorénavant engagée par la seule signature de Giancarlo Giacometti, préqualifié.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 1998.

F. Molitor
Notaire

(18202/223/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

COMIRENDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 42.626.

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour COMIRENDA FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(18203/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE VAN WITTENBERGE & FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.645.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour la société
Signature

(18204/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

COMPUTER RESOURCES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünwald.
R. C. Luxembourg B 36.349.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1998, vol. 502, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour la société
Signature
un Mandataire

(18205/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CORRESPONDANCES ERICH HAAG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Entre les soussignés:

1) Monsieur Erich Haag, demeurant à F-57000 Metz, 7B, rue des Allemands
comme cédant d'une part, et

2) Monsieur Laurent Hartmann, employé privé, demeurant à Hellange, 14, rue des Prés,
comme cessionnaire, d'autre part,

il a été convenu en date de ce jour ce qui suit:

Monsieur Erich Haag, prédésigné sub 1), représenté comme il est dit ci-avant, détenteur de l'intégralité des cent (100) parts sociales dans la société CORRESPONDANCES ERICH HAAG, GmbH, avec siège social à Luxembourg, 32, rue Philippe II, déclare céder et abandonner à Monsieur Laurent Hartmann prénommé sub 2), cent (100) parts sociales pour le prix de un million huit cent mille francs (1.800.000,-)

– lequel montant Monsieur Erich Haag reconnaît avoir reçu de Monsieur Laurent Hartmann, dont quittance et décharge.

Le cessionnaire entrera en jouissance des parts sociales cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant la subrogeant dans ses droits.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 1998.

Pour le cédant
Signature

Le cessionnaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18207/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.980.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

(18208/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CONDOR LUX ROADCARGO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-4222 Esch an der Alzette, 214, route de Luxembourg.

Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 27. Februar 1998

Zwischen den Unterzeichneten:

A 1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg),
vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun. 59 Anteile

einerseits, und

- B 1 Danko Luboslav, wohnhaft zu SK-Zilina
- B 2 Diabolko Anton, wohnhaft zu SK-Hnusta
- B 3 Holemar Frantisek, wohnhaft zu CZ-Zdar
- B 4 Netopil Jaromir, wohnhaft zu CZ-Kromeriz
- B 5 Nyulassy Peter, wohnhaft zu H-Zaldhalom
- B 6 Orban Erno Janos, wohnhaft zu H-Borsodszirah
- B 7 Rigo Miroslav, wohnhaft zu SK-Sered Spadova
- B 8 Sin Jaroslav, wohnhaft zu CZ-Prachatice
- B 9 Trnka Peter jr., wohnhaft zu SK-Moravany
- B 10 Urban Zdenek, wohnhaft zu CZ-Chroboly

wurde unter einstimmigem Beschluß folgende Abmachung getroffen:

Abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A. HOLDING der Damen und Herren
MEDICON S.A.H., vorbenannt unter A 1 überträgt an

- B 1 Danko Luboslav, vorgeannt 1 Anteil
- B 2 Diabolko Anton, vorgeannt 1 Anteil
- B 3 Holemar Frantisek, vorgeannt 1 Anteil
- B 4 Netopil Jaromir, vorgeannt 1 Anteil
- B 5 Nyulassy Peter, vorgeannt 1 Anteil
- B 6 Orban Erno Janos, vorgeannt 1 Anteil
- B 7 Rigo Miroslav, vorgeannt 1 Anteil
- B 8 Sin Jaroslav, vorgeannt 1 Anteil
- B 9 Trnka Peter jr., vorgeannt 1 Anteil
- B 10 Urban Zdenek, vorgeannt 1 Anteil

welche annehmen und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt.

abzüglich Abtretungen an MEDICON S.A.H. der Herren

- D 1 Horak Milan, vorgeannt – 1 Anteil
- D 2 Svoboda Josef, vorgeannt – 1 Anteil
- D 3 Freivolt Marian, vorgeannt – 1 Anteil
- D 4 Hitka Ignac, vorgeannt – 1 Anteil
- D 5 Jarolim Jan, vorgeannt – 1 Anteil
- D 6 Bydzovsky Vladimir, vorgeannt – 1 Anteil
- D 7 Kovac Lubomir, vorgeannt – 1 Anteil
- D 8 Panisz Robert, vorgeannt – 1 Anteil
- D 9 Hradisky Petr, vorgeannt – 1 Anteil
- D 10 Sivak Vladislav, vorgeannt – 1 Anteil
- D 11 Gröhling Jan, vorgeannt – 1 Anteil
- D 12 Jiran Jiri, vorgeannt – 1 Anteil
- D 13 Kosik Peter, vorgeannt – 1 Anteil
- D 14 Sindelar Egon, vorgeannt – 1 Anteil
- D 15 Job Zdenek, vorgeannt – 1 Anteil

Die Anteile sind wie zugeteilt wie folgt:

- A 1 MEDICON S.A.H., mit Sitz in Esch an der Alzette (Luxemburg),
hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun. 64 Anteile
- B 1 Danko Luboslav, vorgeannt 1 Anteil
- B 2 Diabolko Anton, vorgeannt 1 Anteil
- B 3 Holemar Frantisek, vorgeannt 1 Anteil
- B 4 Netopil Jaromir, vorgeannt 1 Anteil
- B 5 Nyulassy Peter, vorgeannt 1 Anteil
- B 6 Orban Erno Janos, vorgeannt 1 Anteil
- B 7 Rigo Miroslav, vorgeannt 1 Anteil
- B 8 Sin Jaroslav, vorgeannt 1 Anteil
- B 9 Trnka Peter jr., vorgeannt 1 Anteil
- B 10 Urban Zdenek, vorgeannt 1 Anteil
- C 1 Kralowetz Martin, vorgeannt 2 Anteile
- C 2 Zvalo Jozef, vorgeannt 2 Anteile

C 3 Kunes Pavel, vorgeannt	1 Anteil
C 4 Hrbacek Frantisek, vorgeannt	1 Anteil
C 5 Becka Emil, vorgeannt	1 Anteil
C 6 Sivon Petr, vorgeannt	1 Anteil
C 7 Nagy Anton, vorgeannt	1 Anteil
C 8 Miso Jiri, vorgeannt	1 Anteil
C 9 Kantor Robert, vorgeannt	1 Anteil
C 10 Rabara Jozef, vorgeannt	1 Anteil
C 11 Svoboda Patrik, vorgeannt	1 Anteil
C 12 Sleczkowski Stanislav, vorgeannt	1 Anteil
C 13 Jicha Jan, vorgeannt	1 Anteil
C 14 Zubreczki Zoltan, vorgeannt	1 Anteil
C 15 Vesely Ludek, vorgeannt	1 Anteil
C 16 Madarasz Jozef, vorgeannt	1 Anteil
C 17 Minarech Jozef, vorgeannt	1 Anteil
C 18 Straka Vincent, vorgeannt	1 Anteil
C 19 Olajos Stefan, vorgeannt	1 Anteil
C 20 Popelar Radek, vorgeannt	1 Anteil
C 21 Sabo Jaroslav, vorgeannt	1 Anteil
C 22 Tichy Jiri, vorgeannt	1 Anteil
C 23 Molnar Juraj, vorgeannt	1 Anteil
C 24 Olenyak Stefan, vorgeannt	1 Anteil
.....	100 Anteile

Die Versammlung ernennt einstimmig die Damen und Herren

- B 1 Danko Luboslav, vorgeannt
- B 2 Diabolko Anton, vorgeannt
- B 3 Holemar Frantisek, vorgeannt
- B 4 Netopil Jaromir, vorgeannt
- B 5 Nyulassy Peter, vorgeannt
- B 6 Orban Erno Janos, vorgeannt
- B 7 Rigo Miroslav, vorgeannt
- B 8 Sin Jaroslav, vorgeannt
- B 9 Trnka Peter jr., vorgeannt
- B 10 Urban Zdenek, vorgeannt

als administrative Geschäftsführer

und Herrn Martin Kralowetz als technischen Geschäftsführer.

Jeder administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz jun. verpflichten.

Herr Karl Kralowetz jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten.

Es folgen vier Unterschriften.

Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril, vol. 309, fol. 61, case 10/11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(18206/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

EDISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.280.

La réunion du conseil d'administration tenue le 16 décembre 1997, prend acte de la démission présentée par M. Paul Hayen de ses fonctions d'administrateur-délégué, et ce, avec effet à ce jour. Le conseil d'administration a décidé de retirer tous pouvoirs de gestion journalière et pouvoirs bancaires conférés à M. Paul Hayen et ce à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 décembre 1997 prend acte de la démission présentée par M. Paul Hayen et M. Herman Du Bois de leurs fonctions d'administrateur et ce, avec effet à ce jour. La décharge de leur mandat, pour l'exercice écoulé et la période écoulée depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de démission susvisée, sera soumise à la prochaine assemblée annuelle. L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateur et ce, avec effet à compter de ce jour:

- ARANÄS INTERNATIONAL N.V., avec siège social aux Pays-Bas, Koningslaan 4, 1075 AC Amsterdam
- PREDIUM B.V. avec son siège social aux Pays-Bas, Koningslaan 4, 53040, 1075 AC Amsterdam.

Le mandat des nouveaux administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18216/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour *DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND*
KREDIETRUST

Signature Signature

(18209/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

DALTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.403.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DALTAR S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

(18210/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

DALTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.403.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 mars 1998

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

DALTAR S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18211/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.734.

A la suite de l'assemblée générale annuelle de la FIDUCIAIRE DES P.M.E. qui s'est tenue le 24 avril 1998,
– le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

Président: Norbert Nicolas, Diekirch
Administrateur-délégué: Armand Berchem, Niederanven
Membres: Paul Ensich, Mersch
Georges Nesser, Remich
Marcel Sauber, Helmsange.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour le conseil d'administration
Norbert Nicolas
Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18225/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.734.

Conditions de validité des signatures sociales

Il existe deux catégories de mandataires désignés sous signatures A et signatures B.

Tous les actes engageant la FIDUCIAIRE DES P.M.E. devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Toutes quittances de caisse et toutes décharges envers l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, l'Administration des Douanes et Accises pourront être données sous la signature de l'une quelconque des personnes ci-dessous accréditées agissant séparément.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Norbert Nicolas, président du conseil d'administration
Armand Berchem, administrateur-délégué, président du Comité de direction
Justin Dostert, membre du Comité de direction
Théo Hollerich, membre du Comité de direction
Patrick Dahm, conseiller de direction.

Les mandataires porteurs de la signature B:

MM. Nico Nothum, chef de service
Denis Soumann, chef de service.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour le conseil d'administration
Norbert Nicolas
Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18226/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.058.

Le bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 506, fol. 88, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 1998.

(18213/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour DITCO PARTICIPATIONS S.A.
Société Anonyme
KREDIETRUST

Signature Signature

(18214/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

DOT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(18215/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

24510

EG-MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 76, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour la S.à r.l. EG-MARKETING

Signature

(18217/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

EMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 février 1998 enregistré à Mersch, le 17 février 1998 au volume 404, fol. 84, case 7,

que la société anonyme EMIA S.A. avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 311 du 12 août 1991,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 1998.

E. Schroeder.

(18218/228/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FORMULE 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 56.431.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire

Il résulte d'un acte sous seing privé daté du 10 avril 1998, enregistré à Luxembourg le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 75, case 5, que les rubriques suivantes doivent être modifiées:

Siège social

38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Conseil d'administration

Ont été révoqués:

Les membres en fonctions du Conseil d'Administration: MIDLAND SECURITIES et de FARMINGTON INTERVEST S.A.

Ont été nommés:

1) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2) Madame Colette Hartwich, interprète, demeurant à Oberanven.

Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren conserve son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué pour la même durée que ceux nommés ce jour.

Commissaire

A été révoqué:

Le Commissaire aux comptes en fonctions: BUREAU COMPTABLE MEMOLA.

A été nommée:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, Tortola.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour la société

Signature

(18236/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.967.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement
le 15 avril 1998*

- * la démission de Madame Yolande Johans et de Messieurs Bob Faber et François Mesenburg, Administrateurs, est acceptée;
- * la démission de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, est acceptée;
- * Madame Joëlle Mamane, Luxembourg, Monsieur Albert Aflalo, Luxembourg et Monsieur Patrick Aflalo, Luxembourg sont nommés Administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;
- * la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;
- * le siège social est transféré au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A.
Société Anonyme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18219/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ESPERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.309.

—
Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le Domiciliaire

(18220/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ETOILE ACTIONS ALLEMANDES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, une société de droit allemand, ayant son siège social à Düsseldorf/RFA,

ici représentée par Madame Valérie Vouaux, juriste, demeurant à Pont-à-Mousson (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société d'investissement à capital variable ETOILE ACTIONS ALLEMANDES, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 29 janvier 1987, numéro 24.
- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 26 août 1989, numéro 235.
- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, prénommée.
- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société d'investissement à capital variable ETOILE ACTIONS ALLEMANDES, prénommée.
- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société d'investissement à capital variable ETOILE ACTIONS ALLEMANDES, prénommée.
- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

– Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société d'investissement à capital variable ETOILE ACTIONS ALLEMANDES.

Les livres et documents comptables de la société d'investissement à capital variable ETOILE ACTIONS ALLEMANDES demeureront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Vouaux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 février 1998, vol. 404, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1998.

E. Schroeder.

(18221/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

EUROPE PLUS GESTION HOLDING.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.380.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Nicole Gaillard

Michel Parisis

O.P.C.V.M.

Fondé de pouvoir

Administration

(18222/701/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FB CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen, 9, place Roschten.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franz Bondy, conseiller en matière financière, demeurant à Lintgen, 9, place Roschten, ici représenté par Monsieur Yves Scharlé, conseiller fiscal, demeurant à Rollingen/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

2.- Monsieur Joseph Tunkl, courtier en devises, demeurant à Capellen, 28, rue Grand-Duc Jean,

ici représenté par Monsieur Yves Scharlé, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée FB CONSULTING, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange en date du 19 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 17 février 1993, numéro 77.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur Monsieur Franz Bondy, conseiller en matière financière, demeurant à Lintgen, 9, place Roschten.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Scharlé, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 1998.

E. Schroeder.

(18223/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FEDERAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.582.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Nicole Gaillard

Michel Parisis

O.P.C.V.M.

Fondé de pouvoir

Administration

(18224/701/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FIDUCIARY ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.046.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

*Pour la société
Signature*

(18227/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FILTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.160.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

FILTRA S.A.

H. Peter

Administrateur-Délégué

(18228/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINETUPAR, FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 6.998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINETUPAR
FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(18229/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINANCIERE BREPOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.679.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 7 avril 1998

*Nominations Statutaires**Conseil d'administration*

- Madame Viviane De Cartier-Emsens, demeurant à B-2370 Arendonk
- Monsieur Ludo Debie, demeurant à B-1180 Bruxelles
- Monsieur Paul Van der Elst, demeurant à B-1380 Lasne
- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18230/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINANCIERE FAAA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, agissant en sa qualité de mandataire de la société FINANCIERE FAAA S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 28 janvier 1998, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- FINANCIERE FAAA S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 132 du 24 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 août 1997, numéro 443.

II.- Le capital souscrit de la société est de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) représenté par deux mille cent (2.100) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital à concurrence de six millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs français (6.790.000,- FRF) pour le porter de son montant de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) à sept millions de francs français (7.000.000,- FRF) par l'émission de soixante-sept mille neuf cents (67.900) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 28 janvier 1998, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) et passe de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) à un million deux cent dix mille francs français (1.210.000,- FRF) Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, l'article trois (premier, deuxième et troisième alinéa) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} alinéa.**

Le capital social est d'un million deux cent dix mille francs français (1.210.000,- FRF), représenté par douze mille et cent (12.100) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci seront au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à sept millions de francs français (7.000.000,- FRF) par l'émission d'actions jouissant chacune des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée le tout conformément à la loi modifiée du 15 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évaluée à six millions cent cinquante-huit mille soixante-cinq francs (6.158.065,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 février 1998, vol. 404, fol. 75, case 3. – Reçu 61.581 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 1998.

E. Schroeder.

(18231/228/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINANCIERE FAAA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 1998.

*E. Schroeder
Notaire*

(18232/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 14.061.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSEP S.A., avec siège social à Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juillet 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 22 octobre 1976, numéro 229.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 14 janvier 1998, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fabienne Callot, employée privée, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, L-2132 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille neuf cent cinquante (1.950) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société.

2.- Modification subséquente de l'article un et deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide changer l'objet social afin de transformer la société d'une holding en une société de participations financières.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de donner la teneur suivante à l'article un et deux des statuts:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINSEP S.A.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Pollefort, F. Callot, G. Cervino, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 février 1998, vol. 404, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 1998.

E. Schroeder.

(18233/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FINSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 14.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 1998.

E. Schroeder
Notaire

(18234/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FOREFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, Montée Pilate.

R. C. Luxembourg B 38.735.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 1998

– la décision de donner pouvoir à M. Jean Evrard d'effectuer sous sa signature individuelle toute opération de gestion ou d'investissement en relation avec le patrimoine de FOREFIN jusqu'à un montant maximum de frs 25.000.000,- est acceptée. Au delà de ce montant, les décisions seront prises sous la signature collective de 2 administrateurs au moins.

Certifié sincère et conforme

FOREFIN

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18235/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

FRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.064.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 mai 1998

Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
FRIN S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18237/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GALILEE FUND.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour GALILEE FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

(18238/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GARAGE GOERGEN SUCC. KIRPACH CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 19.611.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 20 avril 1998, vol. 261, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(18239/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GARDENIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 14.854.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour la société
Signature

(18240/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GOVERNMENT ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.605.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour la société
Signature

(18248/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twentieth of February.
Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

GARTMORE EUROPE LIMITED, a corporation organized under the laws of England, having its registered office at Gartmore House, 16-18 Monument Street, GB-London EC3R 8QQ,
being represented by Mrs Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, was incorporated by deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on the 29th of March 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on the 21th of August 1989, number 234.

- The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 30th of December 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on the 3rd of April 1993, number 145.

- The capital amount is stated at twenty-four million Luxembourg francs (24,000,000.- LUF), consisting of four hundred and eight thousand (408,000) ordinary class A and by seventy-two thousand (72,000) Class B redeemable shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of GARTMORE EUROPE LIMITED.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., will be safekept for a period of five years at the registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

GARTMORE EUROPE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Gartmore House, 16-18, Monument Street, GB-London EC3R 8QQ,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, fut constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 août 1989, numéro 228.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 3 avril 1993, numéro 145.

- La société a actuellement un capital social de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) représenté par quatre cent huit mille (408.000) actions ordinaires de catégorie A et soixante-douze mille (72.000) actions rachetables de catégorie B ayant toutes une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF).

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir GARTMORE EUROPE LIMITED.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GARTMORE HOLDING LUXEMBOURG S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.

Les livres et documents comptables de la société GARTMORE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 février 1998, vol. 404, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 1998.

E. Schroeder.

(18241/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, acting in replacement of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

GARTMORE EUROPE LIMITED, a corporation organized under british laws, having its registered office in Gartmore House, 16-18 Monument Street, GB-London EC3R 8QQ,

being represented by Mrs Anne Felten, employée de banque, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, was incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 25th of August 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on the 9th of November 1989, number 323.

- The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 4th of April 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on the 25th of August 1990, number 296.

- The capital amount is stated at five million three hundred and sixty-four thousand Luxembourg francs (5.364.000,- LUF), consisting of fifteen thousand (15,000) shares of no par value.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of GARTMORE EUROPE LIMITED.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A., will be safekept for a period of five years at the registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Jean Joseph Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

GARTMORE EUROPE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Gartmore House, 16-18 Monument Street, GB-London EC3 8QQ,

ici représentée par Madame Anne Felten, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

La société anonyme GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, fut constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 9 novembre 1989, numéro 323.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 25 août 1990, numéro 296.

- La société a actuellement un capital social de cinq millions trois cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (5.364.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir GARTMORE EUROPE LIMITED.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A.

Les livres et documents comptables de la société GARTMORE JAPAN WARRANT MANAGEMENT S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Felten, J. Wagner.

Enregistré à Mersch, le 2 mars 1998, vol. 404, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 1998.

E. Schroeder.

(18242/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

HAMOSIA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.485.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour HAMOSIA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(18249/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

GARTMORE EUROPE LIMITED, a corporation organized under British laws, having its registered office in Gartmore House, 16-18, Monument Street, GB-London EC3R 8QQ,

being represented by Mrs Anne Felten, employée de banque, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, was incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 16th of June 1989, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* on the 25th of August 1989, number 234.

- The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 4th of April 1990, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* on the 25th of August 1990, number 296.

- The capital amount is stated at fourteen million three hundred and four thousand Luxembourg francs (14,304,000.- LUF), consisting of sixteen thousand (16,000) shares of no par value.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of GARTMORE EUROPE LIMITED.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A., will be safekept for a period of five years at the registered office in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

GARTMORE EUROPE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Gartmore House, 16-18, Monument Street, GB-London EC3R 8QQ,

ici représentée par Madame Anne Felten, employée de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, *ès qualité* qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, fut constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1989, publié au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, en date du 25 août 1989, numéro 234.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 1990, publié au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* en date du 25 août 1990, numéro 296.

- La société a actuellement un capital social de quatorze millions trois cent quatre mille francs luxembourgeois (14.304.000,- LUF), représenté par seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir GARTMORE EUROPE LIMITED.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A.

Les livres et documents comptables de la société GARTMORE PHOENIX MANAGEMENT S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Felten, J. Wagner.

Enregistré à Mersch, le 2 mars 1998, vol. 404, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 1998.

E. Schroeder.

(18243/228/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GENERAL INVESTMENTS AND CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 35.346.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société GENERAL INVESTMENTS AND CAPITAL HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 15 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Jean Brucher ayant présenté sa démission d'administration de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

La ratification de la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge nommé en remplacement de Monsieur Jean Brucher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Brucher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur «A»

Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18244/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.546.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B number 60.546, incorporated by deed established on the 11th of August 1997, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés number 657 on November 25, 1997, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on November 26, 1997 and on December 23, 1997.

The meeting is presided by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 84,250 (eighty-four thousand two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of LUF 20,000,000.- (twenty million Luxembourg francs) so as to raise it from its current amount of LUF 84,250,000.- (eighty-four million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 104,250,000.- (one hundred four million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) by the issue of 20,000 (twenty thousand) new shares having a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of first paragraph of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of LUF 20,000,000.- (twenty million Luxembourg francs) so as to raise it from its current amount of LUF 84,250,000.- (eighty-four thousand million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 104,250,000.- (one hundred four million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) by the issue of 20,000 (twenty thousand) new shares having a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, having the same rights as the existing one.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to its preferential subscription's right, decides to admit to the subscription of the 20,000 (twenty thousand) new shares GIACOMELLI SPORT S.p.A., a Company formed under Italian Law, having its registered office at I-47037 Rimini, Via Nuova Girconvallazione Ovest, 14-16, Italy, majority shareholder.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon GIACOMELLI SPORT S.p.A., prenamed, here represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 20,000 (twenty thousand) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of LUF 20,000,000.- (twenty million Luxembourg francs), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 5. First paragraph.

The subscribed capital is set at LUF 104,250,000.- (one hundred four million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 104,250 (one hundred four thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, fully paid-up and carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred and eighty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B numéro 60.546, constituée suivant acte reçu le 11 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés numéro 657 du 25 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 26 novembre 1997 et par acte du 23 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 84.250 (quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 84.250.000,- (quatre-vingt-quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 104.250.000,- (cent quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 84.250.000,- (quatre-vingt-quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 104.250.000,- (cent quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, ayant les mêmes droits que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 20.000 (vingt mille) actions nouvelles GIAGOMELLI SPORT S.P.A., société de droit italien, ayant son siège social à I-47037 Rimini, Via Nuova Girconvallazione Ovest, 14-16, Italie, actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite GIAGOMELLI SPORT S.P.A., prénommée, représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 20.000 (vingt mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital souscrit est fixé à LUF 104.250.000,- (cent quatre millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 104.250 (cent quatre mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé. D. Audia, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 106S, fol. 55, case 7. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

J. Elvinger.

(18245/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

GIAGOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour le notaire
Signature

(18246/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

G.M.P. GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.380.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 21 mars 1997

– les mandats d'Administrateur de Messieurs Piergiorgio Pelassa, Jean-Robert Bartolini, François Mesenburg et celui du Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
G.M.P. GROUP

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18247/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

HARMODIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.394.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

HARMODIO S.A.
H. Peter
Administrateur-Délégué

(18250/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

HOLDING INVESTMENT VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 83, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(18251/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

HOLDING INVESTMENT VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.075.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général tenue le 4 septembre 1997 à 11.00 heures
à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Claude Boutet, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18252/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

HUNKEMÖLLER UND KREYMBORG LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4303 Esch an der Alzette, 8, rue de l'Alzette.

H. R. Luxemburg B 25.163.

—

1) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Herrn A.M. Nas, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-Hilversum, des Herrn B.J.M. Suidman, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-Baarn, der Aktiengesellschaft UNIVENDEX B.V. mit Sitz in NL-Ouder Amstel und der Aktiengesellschaft VENDEX SPECIAALZAKEN GROEP B.V. mit Sitz in NL-Hilversum, sind bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2003 erneuert worden.

2) Das Mandat des Kommissars, des Herrn Adrian M.F. Vernooij, expert-comptable, wohnhaft in B-Antwerpen, ist bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 3003 erneuert worden.

3) Herr P.M.A. Buuron, Geschäftsführer, wohnhaft in NL-Leersum, ist bis zum Ende der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2003 in dem Verwaltungsrat berufen worden anstelle des abberufenen Herrn A.E. Traas.

Luxemburg, den 24. März 1998.

Für gleichlautende Mitteilung
Für HUNKEMÖLLER UND KREYMBORG
LUXEMBOURG S.A.

KPMG Financial Engineering
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18253/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

IBELPACK S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.110.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 1998

– Décharge spéciale aux membres du Conseil d'Administration: Monsieur Alain Renard, Monsieur Hubert Hansen et Madame Françoise Stamet et au Commissaire, FIN-CONTROLE S.A. pour l'exercice de leurs mandats pour la période allant du 30 septembre 1997 jusqu'à la date de ce jour

– Démission des membres du Conseil d'Administration de leurs mandats d'Administrateurs

– Ont été nommés Administrateurs en leur remplacement:

M. Marc Schintgen, ingénieur commercial SOLVAY, 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange (Administrateur-Délégué)

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Administrateur)

Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich (Administrateur)

Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren (Administrateur).

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

– Démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes

– a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

– Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxemburg, le 9 avril 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour IBELPACK S.A. HOLDING
KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18254/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

IMM.LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.908.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 mai 1998.

IMM.LUX. S.A.

Société Anonyme

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(18257/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

IMMOBILIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 13, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 21.722.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, ayant eu son dernière siège social à Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha, actuellement dénoncé, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 21.722, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Mersch en date du 25 mai 1984, publié au Mémorial C, page 10085 en 1984.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Kyriacos Savva, administrateur de société, demeurant à Paris.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Servais, employé privé, demeurant à Bastogne.

A été appelé aux fonctions de scrutateur:

Monsieur Jacques Mathieu, administrateur de société, demeurant à Somme-Leuze (B), tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à Wiltz, 13, rue du Moulin.

2.- Modification de l'article 2, premier alinéa, des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

3.- Révocation du commissaire aux comptes.

4.- Nomination de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, comme nouveau commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Wiltz, 13, rue du Moulin et, par conséquent modification de l'article 2, premier paragraphe, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée révoque l'ancien commissaire aux comptes et nomme comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Savva, P. Servais, J. Mathieu, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 16 janvier 1998, vol. 313, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 janvier 1998.

R. Arrensdorff.

(18258/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

IBJ GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 40.248.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am neunten März.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Frau Valérie Vouaux, Bankangestellte, wohnhaft in Pont-à-Mousson (Frankreich),
handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der Gesellschaft schweizerischen Rechts THE INDUSTRIAL
BANK OF JAPAN (Switzerland) LIMITED, mit Sitz zu

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 12. Februar 1998.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, namens wie er handelt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu
beurkunden:

Die Investmentgesellschaft mit variablem Kapital IBJ GLOBAL FUND, mit Sitz zu L-1118 Luxemburg, 11, rue
Aldringen, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter Nummer B 40.248, wurde gegründet unter der
Bezeichnung IBJ SWISS FRANCS CONVERTIBLE BOND FUND gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom
15. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 278 vom 25. Juni
1992,

und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom 10. März 1994, veröf-
fentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 134 vom 9. April 1994.

Die Gesellschaft THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (SWITZERLAND) LIMITED, vorgeannt, ist Besitzer
sämtlicher Aktien der vorgeannten Investmentgesellschaft mit variablem Kapital IBJ GLOBAL FUND geworden.

Infolge der Vereinigung sämtlicher Gesellschaftsaktien der besagten Gesellschaft in einer Hand, hat der alleinige
Aktienbesitzer beschlossen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft werden auf den alleinigen Gesellschafter übertragen, der auch sämtliche Passiva
übernimmt.

Durch die Übertragung sämtlicher Aktiva und Passiva an den alleinigen Gesellschafter ist die Liquidation als
abgeschlossen zu betrachten. Es erübrigt sich demgemäss einen Liquidator zu bestellen.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Rechnungsprüfer wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates
erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufge-
lösten Gesellschaft in L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen aufbewahrt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und
Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Vouaux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 mars 1998, vol. 405, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 18. März 1998.

E. Schroeder.

(18255/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.
